

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement a promis dans son livre rouge qu'il nommerait un vérificateur pour les questions environnementales. Le projet de loi ne fait pas cela. Il crée le poste d'un agent qui relève du vérificateur général, un agent qui a un rôle limité et qui a très peu de pouvoirs. Cela ne ressemble en rien à un vérificateur indépendant.

Le Comité permanent de l'environnement a recommandé que le gouvernement établisse un nouveau bureau qui serait celui du commissaire à l'environnement et au développement durable. Ce projet de loi ne crée pas un nouveau bureau.

Le commissaire à l'environnement n'est manifestement pas un vérificateur indépendant pour les questions environnementales, mais bien un agent qui relève du vérificateur général et qui aidera ce dernier pour les questions environnementales. Il n'est pas indépendant. Il n'a pas de pouvoirs réels. Il n'est qu'un agent.

Je suis certain que le vérificateur général a déjà plusieurs adjoints qui l'aident pour les questions environnementales. Je mets en doute la nécessité d'adopter une loi établissant ce poste, surtout étant donné le mandat limité défini dans cette mesure législative. Le gouvernement a grandement réduit le champ de compétence du commissaire à l'environnement en créant ce poste à l'intérieur du bureau du vérificateur général.

Je me demande vraiment si ce nouveau poste changera quelque chose au statu quo. Le vérificateur général est déjà responsable des questions environnementales. La loi lui adjoint maintenant un comité pour l'aider dans cette fonction. Il n'y a donc rien de changé.

Le livre rouge annonçait que le vérificateur général de l'environnement serait directement responsable devant le Parlement. Le comité permanent a aussi fait cette recommandation. Encore une fois, le gouvernement a trahi sa promesse puisque le projet de loi dont nous sommes saisis n'y donne pas suite. Le projet de loi propose que le nouvel adjoint du vérificateur général fasse rapport à ce dernier, et non pas au Parlement, comme il avait été promis. Le commissaire à l'environnement sera responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du vérificateur général et non pas à titre indépendant.

Le comité a également recommandé que le commissaire dépose un rapport annuel au Parlement. Le projet de loi propose que le rapport annuel du commissaire soit présenté au Parlement au nom du vérificateur général, qui fait la même chose. Le fait de charger un adjoint de parler au nom du vérificateur général ne change pas grand-chose à la situation actuelle.

Une autre recommandation du comité permanent de l'environnement que le ministre a écartée proposait que tous les rapports produits par le commissaire soient automatiquement renvoyés au Comité permanent de l'environnement et du développement durable ou à un ou plusieurs autres comités parlementaires, si la teneur du rapport le justifiait ou l'exigeait. Encore une fois, le projet de loi ne donne suite à aucune de ces recommandations.

Dans le cadre de ses fonctions, les seuls rapports que le commissaire à l'environnement présentera au Parlement, au nom du vérificateur général, concerneront l'état des pétitions environnementales portées à l'attention du gouvernement et l'état des stratégies ministérielles de développement durable. Le projet de loi ne permet guère au commissaire à l'environnement de faire rapport sur autre chose que sur ces deux sujets.

En outre, la responsabilité de faire rapport au sujet des stratégies ministérielles de développement durable n'est pas une initiative du gouvernement actuel. Le gouvernement précédent avait déjà tenté de créer un bureau qui serait chargé de faire rapport au sujet des stratégies ministérielles de développement durable. On l'avait baptisé Bureau de gérance de l'environnement. Son mandat était d'effectuer des vérifications environnementales des ministères et organismes fédéraux, en collaboration avec le Bureau du contrôleur général. Les détails des dispositions et le mode de financement de cette organisation ont été exposés dans le Plan vert. En avril dernier, nous apprenions que le Plan vert avait été abandonné. Il semble que le gouvernement actuel, après avoir aboli ce bureau créé par l'ancien gouvernement, l'a rétabli en le faisant passer pour un nouveau projet. Ce sont les jeux politiques auxquels on se prête dans les vieux partis.

• (1315)

Le comité a aussi recommandé qu'il soit précisé dans la loi que le commissaire doit avoir les pouvoirs nécessaires pour obtenir l'information dont il a besoin pour remplir son mandat. Le projet de loi ne comporte aucune disposition de la sorte, mais cela s'explique quand on connaît le mandat restreint du commissaire.

Le ministre a aussi complètement fait fi de la recommandation du comité voulant que le commissaire ait le pouvoir discrétionnaire de constituer un ou plusieurs comités consultatifs pour aider le bureau dans l'exercice de ses fonctions. On n'a tenu aucun compte de cette recommandation du comité.

Le comité a aussi recommandé que la nomination du commissaire soit sujette à l'approbation du Parlement, mais le projet de loi prévoit plutôt sa nomination par le vérificateur général, en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. En fait, c'est l'une des recommandations du ministre qui mérite d'être étudiée attentivement, parce qu'elle peut permettre d'éliminer, dans ce cas précis, les risques de favoritisme dans le choix des candidats. C'est un domaine où le gouvernement est très libre de ses actes. En laissant au vérificateur général le soin de nommer un commissaire à l'environnement, on assure une plus grande indépendance de ce poste par rapport au gouvernement.

Il n'y a rien dans le projet de loi qui précise la durée du mandat du commissaire. Le comité permanent a recommandé qu'il soit d'une durée de cinq ans et qu'il puisse être renouvelé une seule fois. Autrement dit, le titulaire du poste peut y rester pour un maximum de dix ans. La durée du mandat devrait être précisée. En prévoyant que ces fonctions ne seraient renouvelées qu'une seule fois, on